



CONDITIONS DE GRATUITÉ DU DROIT D'ENTRÉE

Conformément à la décision prise par sa commission administrative lors de sa réunion du mercredi 23 octobre 2024, l'Académie des beaux-arts accorde la gratuité du droit d'entrée, sur les sites dont elle est propriétaire (Musée Marmottan Monet, Maison et Jardins Claude Monet – Giverny, Villa et Jardins Éphrussi de Rothschild et Maison-atelier Lurçat), pour les personnes et dans les conditions suivantes :

Personnes concernées	Justificatif, en cours de validité, à présenter
Enfants de moins de 7 ans	Pièce d'identité avec photographie
Journalistes	Carte de presse
Membres de l'ICOM et de l'ICOMOS	Carte de membre
Membres et correspondants des académies formant l'Institut de France + 1 accompagnateur adultes et 2 enfants	Carte de membre et de correspondant de l'Institut
Agents de l'Institut de France et des académies formant l'Institut de France + 1 accompagnateur adultes et 2 enfants	Carte verte « Offre sociale et culturelle »
Enseignants	Carte « Pass Education » au format physique
Accompagnateurs de groupes scolaires dans la limite de - 1 accompagnateur pour 8 élèves pour les écoles maternelles - 1 accompagnateur pour 15 élèves pour les écoles élémentaires, collèges et lycées	-
Accompagnateurs de groupes d'adultes d'au moins 20 personnes dans la limite d'un par groupe	-
Chauffeurs de cars touristiques accompagnant des groupes de visiteurs	-
Guides-conférenciers	Carte professionnelle
Etudiants en beaux-arts (architecture, design, stylisme, sculpture, peinture, arts plastiques, arts appliqués, arts décoratifs) ou histoire de l'art	Carte de scolarité ou d'étudiant mentionnant la filière artistique
Membre de la Maison des artistes	Carte d'adhérent
Adhérents de l'association des Amis du musée Marmottan Monet (pour ce site seulement)	-
Titulaires des minima sociaux	Justificatifs rédigés en français : attestation de paiement (RSA), d'admission ou d'indemnisation (ASS), de situation ou d'admission (CMU) ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées), ASF (allocation de soutien familial), ATA (allocation temporaire d'attente), AMS (allocation mensuelle de subsistance), ATE (allocation transitoire de solidarité), AER (allocation équivalent retraite), AME (aide médicale de l'Etat), demandeurs d'asile / réfugiés
Demandeurs d'emploi	Justificatif de Pôle emploi de moins de 6 mois
Personnes en situation de handicap + 1 accompagnateur	Carte « Mobilité Inclusion Invalidité ». La carte « Mobilité Inclusion Priorité » seule ainsi que la carte de stationnement n'ouvrent pas droit à la gratuité
Mutilés de guerre + 1 accompagnateur	Carte de l'ONAC
Personnel militaire de l'opération « Sentinelle »	Carte « opération Sentinelle »

La carte du Ministère de la culture ou toute autre carte non mentionnée ci-dessus n'ouvrent pas droit à la gratuité du droit d'entrée.